

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 045-2024

SÉANCE DU 19 juin 2024

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 27 NOMBRE DE MEMBRES PRÉSENTS : 20
NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMÉS : 25

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf juin à vingt heures, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil municipal de la Commune d'Échillais, sous la présidence de M. Claude MAUGAN, Maire, dûment convoqués le 11 juin deux mille vingt-quatre.

Présents : MAUGAN Claude, PRUGNIÈRES Anne-Cécile, COUDERT Éric, GUEVEL Stéphanie, DAUTRICOURT Arnaud, HEURTEBISE Serge, CLAUSE Patrick, BERBUDEAU Éric, URBANI Sébastien, LE GOFF Magalie, GIRARD Jean-Pierre, ROUSSEAU Étienne, TRÉVIEN Sonia, VEILLON Dominique, MANCA Isabelle, VIOLLEAU Sébastien, PAYET Patrice, BICHON Angélique, LÉBOUC Patricia, BOCCARD Bruno.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : ROUSSELLE Jean-Noël (MAUGAN Claude), CUVILLIER Armelle (COUDERT Éric), MORIN Delphine (LE GOFF Magalie), ROBIN Séverine, MOREAU Karine (URBANI Sébastien), SEUGNET Leïla (BICHON Angélique), DUPONT Bertrand.

Secrétaire de séance : HEURTEBISE Serge

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE AUPRÈS DU DÉPARTEMENT POUR LA CONSTRUCTION DU PARKING DE LA SALLE MULTI ACTIVITÉ

Monsieur Éric COUDERT, Adjoint aux travaux, expose :

Dans le cadre des travaux d'aménagement du plateau sportif et de la construction de la salle multi-activité, un espace de stationnement de véhicules de 21 places dont 1 PMR va être réalisé d'une superficie totale de 270 m².

Considérant que les constructions de parkings de moins de 50 places dont une PMR sont éligibles au fonds des Amendes de Police.

La Présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publicité, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Poitiers 15, rue Blossac 86000 POITIERS ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois

AR Prefecture

017-211701461-20240619-D045_2024-DE
Reçu le 25/06/2024
Publié le 25/06/2024

Plan de subvention prévisionnel :

Dépenses :

Travaux : 14 689,70 € HT

Recettes :

Amendes de Police : 7 344,85 €

Fonds d'aides des équipements sportifs du Département : 3 672,43 €

Autofinancement : 3 672,42 €

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 17 juin 2024,

Après délibération le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention de 7344,85 € au titre des Amendes de Police auprès du Département de la Charente-Maritime pour un montant de travaux de 14 689,70 € HT.**

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré en séance,

Le 19/06/2024

Le Maire,

Claude MAUGAN



Le secrétaire de séance,

Serge HEURTEBISE

Publiée le :

Affiché le
26 JUIN 2024

La Présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publicité, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Poitiers 15, rue Blossac 86000 POITIERS ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois